

## Département des Côtes d'Armor



### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Du 09 Septembre 2019 au 09 Octobre 2019

**Demande d'Autorisation Environnementale déposée par la Société d'exploitation du Parc Eolien « SEPE » pour l'implantation de cinq éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de SAINT-MAYEUX et de SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE**

### **2<sup>ème</sup> Partie**

### **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Novembre 2019

Demande d'Autorisation Environnementale déposée par la Société d'exploitation du Parc Eolien « SEPE » pour l'implantation de cinq éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de SAINT-MAYEUX et de SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE.

Tribunal Administratif RENNES/ Dossier n° E19000166 / 35  
Préfecture des Côtes d'Armor / Arrêté du 06 Août 2019

# Sommaire détaillé

## Conclusions et Avis

Demande d'Autorisation Environnementale déposée par la Société d'exploitation du Parc Eolien « SEPE » pour l'implantation de cinq éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de SAINT-MAYEUX et de SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE

**1 - Rappel de l'objet de l'enquête publique : .....Page 3**

- 1.1 - Contexte de l'enquête publique
- 1.2 - Cadre juridique
- 1.3 - Présentation de l'organisation du rapport, conclusions et avis
- 1.4 - Modalités d'organisation de l'enquête

**2 - Bilan de l'enquête publique : .....Page 5**

- 2.1 - Généralités
- 2.2 - Information du public

**3 - Conclusions : .....Page 6**

**4 - Avis du commissaire enquêteur : .....Page 9**

## 1 - Rappel de l'objet de l'enquête publique

### 1.1 - Contexte de l'enquête publique

Le projet éolien « Les Grands Clos » est situé au sud du département des Côtes d'Armor (22), sur le territoire de la communauté de communes de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Il est localisé sur les communes de Saint-Mayeux et de Saint-Gilles-Vieux-Marché, à environ 30 km au sud-ouest de Saint-Brieuc et à environ 22 km au nord de Pontivy.

Le projet comprend l'ensemble des équipements suivants :

- 5 éoliennes ENERCON E53, culminant à 86,5 m en bout de pale (hauteur de moyeu : 60 m) d'une puissance unitaire de 800 kW,
- Un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes les unes aux autres,
- Un poste électrique de livraison contenant le compteur et les cellules de protection électrique,
- Des voies d'accès ainsi que des plateformes au pied des éoliennes.

Les études environnementales ont été menées sur la base d'une Zone d'Implantation Potentielle des éoliennes (ZIP) localisée sur la carte ci-dessous et définie à 500 m des habitations les plus proches.

Le projet de parc éolien a été développé par la société ENERCON IPP France SARL. La demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien « Les Grands Clos » est réalisée par la société « SEPE Les Grands Clos », une société de projet créée aux fins exclusives de la construction et de l'exploitation du Parc éolien « Les Grands Clos ».

Cette entité appartient à ENERCON, société dont le cœur de métier est la fabrication et la commercialisation d'éolienne de grand gabarit.

**Société d'exploitation du parc éolien « Les Grands Clos » (S.E.P.E Les Grands Clos)**  
330, rue du Port Salut - 60126 LONGUEIL SAINTE MARIE

ENERCON IPP France SARL  
2 avenue de la Marionnais  
35131 CHARTRES DE BRETAGNE

## 1.2 - Cadre juridique

Ce chapitre est entièrement développé à l'article **1.2** aux pages 7 et 8 du rapport, objet de la 1<sup>ère</sup> Partie, au regard de l'autorisation environnementale et au regard de l'enquête publique.

## 1.3 - Présentation de l'organisation du rapport unique, conclusions et avis

Dans mon rapport, intitulé « 1<sup>ère</sup> Partie », j'ai présenté :

- Le dossier de la demande d'Autorisation Environnementale déposée par la Société d'exploitation du Parc Eolien « SEPE » pour l'implantation de cinq éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de SAINT-MAYEUX et de SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE, dans le département des Côtes d'Armor.
- Les modalités du déroulement de l'enquête publique,
- L'examen et les réponses aux observations,

Dans ce document intitulé, « 2<sup>ème</sup> Partie », je présente mes conclusions et mon avis motivé relatifs à la demande d'Autorisation Environnementale déposée par la Société d'exploitation du Parc Eolien « SEPE ».

## 1.4 - Modalités d'organisation de l'enquête

Dans l'arrêté préfectoral du 06 Août 2019 (article 1), il a été établi que l'enquête publique concernerait les communes de Saint-Mayeux, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Merléac, Saint-Martin-des-Prés, Corlay, Plussulien, Bon-Repos-sur-Blavet, Caurel, Guerlédan, Le Quillio, Le Bodéo, La Harmoye, Le Haut-Corlay, et se déroulerait en Mairies de Saint-Mayeux et de Saint-Gilles-Vieux-Marché pendant 31 jours consécutifs du lundi 09 Septembre 2019 au vendredi 09 Octobre 2019 inclus.

L'ouverture de l'enquête publique a été fixée au lundi 09 Septembre 2019 à 14h00 et la clôture au vendredi 09 Octobre 2019 à 12h00.

Cinq permanences ont été fixées pendant la période de l'enquête :

- le lundi 09 Septembre 2019 de 14h à 17h, à Saint-Mayeux
- le mardi 17 Septembre 2019 de 09h30 à 12h30, à Saint-Gilles-Vieux-Marché
- le mercredi 25 Septembre 2019 de 09h30 à 12h30, à Saint-Gilles-Vieux-Marché
- le mercredi 02 Octobre 2019 de 08h30 à 12h, à Saint-Mayeux
- le mercredi 09 Octobre 2019 de 08h30 à 12h, à Saint-Mayeux

## 2 - Bilan de l'enquête publique

### 2.1 - Généralités

L'enquête publique relative à la demande d'Autorisation Environnementale déposée par la Société d'exploitation du Parc Eolien « SEPE » sur le territoire des communes de SAINT-MAYEUX et de SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE, étendu aux communes limitrophes de Merléac, Saint-Martin-des-Prés, Corlay, Plussulien, Bon-Repos-sur-Blavet, Caurel, Guerlédan, Le Quillio, Le Bodéo, La Harmoye, Le Haut-Corlay s'est déroulée de façon satisfaisante dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Le projet prévoit l'implantation de 5 éoliennes de hauteur de 86,45 mètres ainsi que 1 poste de livraison pour une puissance nominale totale installée de 4 MW, soit la production d'électricité renouvelable par le parc éolien correspondant chaque année à la consommation moyenne d'environ 4145 habitants.

### 2.2 - Information et participation du public

Le projet a été présenté au public dans un dossier complet, détaillé et explicatif avec de nombreuses cartes, photographies, représentations graphiques, et des simulations paysagères dans les études d'impacts et de dangers.

Les résumés non techniques permettaient une approche du dossier par un public non averti.

La population a été informée de manière réglementaire (réunion d'information, avis dans la presse, affichage et site internet).

L'enquête s'est déroulée sur une période de 31 jours consécutifs, du 09 Septembre 2019 au 09 Octobre 2019. Les cinq permanences programmées étant tenues à des jours et des horaires variés, pour permettre au public de participer.

La population s'est peu déplacée pendant les permanences (il y a eu deux visites d'habitant lors des permanences, et une visite hors permanences).

Deux observations ont été formulées au cours de l'enquête, pendant ou hors permanences, et portées sur le registre d'enquête publique de SAINT-MAYEUX.

Le public a également envoyé ses observations par internet au moyen du registre numérisé (deux courriels y ont été enregistrés) qui avait été mis en place et il a été comptabilisé 367 visites sur ce registre dématérialisé.

Les permanences se sont déroulées sans incident et de façon courtoise.

### **3 - Conclusions :**

#### **Je considère :**

- Que les dossiers comportant l'ensemble des rubriques exigibles par le code de l'environnement ont été mis à la disposition du public,
- Que dans le « Rapport des installations classées » émis le 30 avril 2019, l'Unité Départementale des Côtes d'Armor de la Direction Régionale de l'Environnement, de L'aménagement et du Logement de Bretagne » considère que le dossier fourni traite de manière satisfaisante les principaux enjeux du site d'implantation, et qu'il doit s'accompagner de mesures de réduction pertinentes visant à limiter les incidences potentielles du projet.

#### **Que le projet est cohérent avec la politique énergétique de la France :**

Le réchauffement planétaire, l'épuisement des ressources fossiles et les craintes concernant l'énergie nucléaire obligent la France à trouver de nouvelles ressources.

L'énergie éolienne diminue la dépendance énergétique de la France. Elle est disponible localement. Elle contribue à la sécurité des approvisionnements et à la stabilité des prix.

La Bretagne connaît une situation de fragilité électrique, faisant peser, chaque hiver, un risque de coupure généralisée à l'ensemble du territoire.

Cette situation est due à la combinaison de plusieurs facteurs :

- sa situation péninsulaire,
- sa faible production électrique locale,
- une augmentation progressive de la consommation électrique globale tirée essentiellement par une forte croissance démographique qui augmente les besoins en proportion plus importante qu'ailleurs malgré une situation actuellement moins énergivore que le reste du territoire français.

Le projet éolien « Les Grands Clos » s'inscrit dans ce contexte de développement général de l'énergie éolienne. Il répond aux ambitions européennes, nationales et régionales de développement des énergies renouvelables.

La production électrique du futur parc éolien « Les Grands Clos » participera notamment à l'effort nécessaire pour atteindre les objectifs définis par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Le projet de parc éolien de Saint-Mayeux et de Saint-Gilles-Vieux-Marché s'inscrit dans les plans, schémas et préconisations cités ci-dessus.

### **Que le projet éolien est respectueux du paysage :**

L'aspect paysager a été largement pris en compte. Même si la présence d'éoliennes n'est pas neutre, leur implantation s'appuie sur les grandes lignes de force du paysage : la réalisation d'une ligne droite d'éoliennes, à distance régulière les unes des autres, permet une lecture simple du projet dans le paysage.

Leur nombre limité à 5, participe également à la bonne intégration du projet en limitant l'emprise visuelle.

L'accès au site par des convois hors gabarit permettra l'amélioration du réseau routier tout en préservant le bocage et en compensant les coupes de haies nécessaires.

### **Que le projet éolien se veut respectueux vis-à-vis de la faune :**

La protection des oiseaux migrateurs et des chiroptères a été prise en compte, que ce soit sur la détermination des périodes de travaux que par des mesures de mortalité post-installation. Les éoliennes peuvent être bridées ou arrêtées momentanément en fonction de la période, ou de la météo.

La DDTM est partisane d'un bridage "Chiroptères" sur l'ensemble du parc. L'arrêt des éoliennes en période nocturne, d'avril à octobre, et lorsque les conditions météorologiques sont favorables à l'activité des chauves-souris, sera donc demandé :  
Proposition de bridage des éoliennes :

- Période du 1er avril au 31 octobre,
- Période nocturne (1 heure avant le coucher du soleil et 1 heure après le lever du soleil)
- Vitesse du vent inférieure à 7,5 m/s pour les éoliennes E1 et E2 et inférieure à 5,5 m/s pour les 3 autres éoliennes.

La DDTM suggère d'effectuer un suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères dès la première année de fonctionnement du parc et pendant les trois premières années, puis tous les dix ans. Ces suivis seraient encadrés par des prescriptions au sein de l'arrêté préfectoral qui sera proposé.

### **Que sur l'aspect économique du projet :**

Les retombées économiques seront conséquentes, avec la sous-traitance auprès des entreprises locales, les loyers perçus par les propriétaires et exploitants des terrains et les versements de taxes et impôts aux collectivités territoriales.

L'implantation d'éoliennes donnera au territoire une image dynamique et « écologique » rejaillissant sur la population, l'agriculture et le tourisme.

Le projet permettra d'alimenter l'équivalent statistique de 1 200 ménages en énergie électrique (hors chauffage et eau chaude), tout en permettant d'éviter l'émission de CO<sup>2</sup>.

Les garanties financières permettant la remise en état du site après exploitation sont réalisées.

### **Que le projet pour la population :**

La population a été informée tout au cours de l'étude du projet  
Le projet bénéficie du soutien de nombreux élus locaux, et à la connaissance du commissaire enquêteur aucune commune limitrophe n'a délibéré contre le projet.

L'analyse des contributions montre que 3 des contributions émanent d'habitants de SAINT-MAYEUX ET SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ, et une des contributions se situe en dehors de la communauté de communes.

Cette contribution hors de la communauté de communes exprimant un avis de positionnement de principe « anti éoliens ».

L'étude d'impact, ainsi que celle de dangers montrent qu'aucun obstacle rédhibitoire ne s'oppose à l'implantation du parc éolien sur la commune de SAINT-MAYEUX ET SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ.

### **Conformité aux documents d'urbanisme :**

L'occupation du sol sur les communes de Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché est régie par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Loudéac Communauté Bretagne Centre approuvé le 5 septembre 2017.

Selon ce plan, les éoliennes s'inscrivent dans une zone agricole (A) où est autorisée « l'implantation d'éoliennes et les installations et équipements nécessaires à leur exploitation sous réserve de leurs réglementations spécifiques ».

Les installations et aménagements du projet éolien seront donc compatibles avec les règles d'urbanisme en vigueur.



**4 - Avis du commissaire enquêteur :**

Pour les motifs indiqués ci-dessus, j'émet un **Avis favorable** avec recommandations, à la demande d'autorisation environnementale du parc éolien de la SEPE « Les Grands Clos » sur la commune de SAINT-MAYEUX ET SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ.

**Je recommande,**

- De créer une commission locale indépendante chargée du suivi post-installation concernant les émissions sonores (conformément à l'avis de l'ARS), l'impact sur la population des effets du balisage, ainsi que l'impact sur les oiseaux migrateurs et les chiroptères.
- De prescrire (conformément au protocole national de suivi des parcs éoliens) au moins une fois par an au cours des 3 premières années de fonctionnement, puis une fois tous les 5 ans, la mise en place par le maître d'ouvrage, d'un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères.

Fait à Rennes le : 02 Novembre 2019

Alain MAGNAVAL



Commissaire enquêteur

**Destinataires des documents et des pièces annexées :**

Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de RENNES  
Monsieur Le Préfet du Département des Côtes d'Armor

Demande d'Autorisation Environnementale déposée par la Société d'exploitation du Parc Eolien « SEPE » pour l'implantation de cinq éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de SAINT-MAYEUX et de SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE.

Tribunal Administratif RENNES/ Dossier n° E19000166 / 35  
Préfecture des Côtes d'Armor / Arrêté du 06 Août 2019



9 / 9